

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2025**

La convocation a été adressée individuellement le mardi 27 juin 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mardi 3 juin 2025 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, ARMEL LORCY, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANIE LE GUILLOU, MAIWENN QUENTEL

Absents : GILDAS QUIVIGER, ANGELIQUE KERUZEC, MICHIEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR

Procurations : CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL

Secrétaire de séance : Gérard KNIPILLAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025

Les élus ont-ils des remarques ?

- ☒ Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal
☐ Observations de la part des membres à propos du PV du CM du 25/03/2025

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 25 MARS 2025

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 25 mars 2025 :

- Déclarations préalables

1. La société Energy-Tech a déposé une déclaration préalable le 28.03.2025 pour l'installation de 11 panneaux photovoltaïques sur toiture plate sur la parcelle cadastrée C1025, 8 Tachennic, Décision favorable.
2. Monsieur Vitalie Gutanu a déposé une déclaration préalable le 26.04.2025 pour la modification des menuiseries, l'extension de sa maison et la création d'un toit plat sur la parcelle cadastrée AA9, 131 Rue de Quimper, Décision favorable.
3. La société IES Groupe a déposé une déclaration préalable le 04.05.2025 pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée AB9, 13 Rue de Pont-De-Buis, Décision favorable.
4. La société ADEKWATTS a déposé une déclaration préalable le 05.05.2025 pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une habitation sur la parcelle cadastrée C890, 10 Hameau de Tachennic, Décision favorable.
5. Monsieur Maël Petton a déposé une déclaration préalable le 07.05.2025 pour le remplacement d'un grillage par une clôture ganivelle en bois de châtaignier sur les parcelles cadastrées AB452, AB455, AB495, 21 Rue de la Mairie, En cours d'instruction.
6. Monsieur Jean-Michel Couchouron a déposé une déclaration préalable le 07.05.2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la maison sur la parcelle cadastrée AB126, 11 Rue de Pont-de-Buis, En cours d'instruction.
7. Monsieur Jordan Le Gall a déposé une déclaration préalable le 23.05.2025 pour la création d'une clôture au nord de la parcelle en limite séparative composée d'un muret avec un brise vue sur les parcelles cadastrées AB440, AB436 et AB484, 1B Rue de Menez Bos, En cours d'instruction.
8. Monsieur Franck Garandel a déposé une déclaration préalable le 26.05.2025 pour le remplacement de fenêtres bois en PVC et le remplacement de la porte bois en PVC sur la parcelle AB494, 23 Rue de la Mairie, En cours d'instruction.

- Permis de construire

1. L'EARL Capitaine a déposé le 01^{er} avril 2025 un Permis de Construire pour la construction de bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs au 5 Rue de la Gare, Décision favorable.
2. Monsieur CETINKAYA Yasar a déposé le 05 Mai 2025 un Permis de Construire Modificatif pour l'ajout de deux fenêtres de toit au 4 Lotissement les Rosiers, Décision Favorable.
3. L'EARL Capitaine a déposé le 06 Mai 2025 un Permis de Construire pour la construction de bâtiments agricoles destinés à un élevage de porcs au 5 Rue de la Gare, En cours d'instruction.
4. Monsieur Killian Le Berre a déposé le 06 Mai 2025 un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle au 3 Lotissement Maez Gwiniz, En cours d'instruction.

**REGULARISATION DE VOIRIE POUILL SKAO : ECHANGE DE PARCELLES- Commune
de SAINT-SEGAL/François QUEINNEC**

Stéphane L'HELGOUALC'H rapporte au Conseil Municipal qu'au lieu-dit Poull Skao, il y a lieu de régulariser un échange de parcelles.

En effet, la Commune utilise depuis de nombreuses années la parcelle B35 (contenance 140 m2) qui appartient à Monsieur François QUEINNEC. En échange, la Commune lui a cédé l'équivalent devant sa propriété. Cet échange n'a pas été régularisé par acte notarié. Il convient donc de régulariser la situation :

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, doit :

- **CONFIRMER** l'acceptation de l'échange de parcelles avec Monsieur François QUEINNEC
- **VALIDER** l'intervention du géomètre afin de borner le terrain cédé à Monsieur François QUEINNEC
- **DECIDER** que la commune réglera les frais de bornage (1 176€TTC)
- **DECIDE QUE** la totalité des frais de notaire et d'enregistrement correspondant à ces transactions seront pris en charge par la Commune de SAINT-SEGAL
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote : Unanimité

Demande de subvention au Conseil Départemental : Volet Patrimoine

Lors de la séance du 17 décembre 2024, Le Conseil Municipal avait délibéré pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des travaux de mise en sécurité de la flèche de l'église. Le montant des travaux s'élève à 6 264.60 €HT.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **CONFIRME** que la dépense a bien été inscrite au Budget 2025

Vote : Unanimité

SUBVENTIONS 2025

Madame Isabelle LEJEUNE propose au Conseil Municipal de définir le montant des subventions attribuées associations

Associations de Saint-Ségal	2024	2025 (demandé)	2025 (Voté)	Observations
Comité des Loisirs	1 000,00€	1 000,00€	800,00€	
Société de chasse 1 (Christophe RICORDEL)	250,00€	250,00€	250,00€	
Société de chasse 2	250,00€	250,00€	250,00€	
Tous en forme	300,00€	300,00€	300,00€	
Club de l'amitié	300,00€	300,00€	300,00€	
Parents d'Elèves Ecole Julie Daubié	500,00€	600,00€	600,00€	Activité Piscine payée en direct
Coopérative scolaire - Projet pédagogique	400,00€	400,00€	400,00€	
" " - Noël	372,00€	354,00€	354,00€	3€/enfant (118 élèves)
Art floral	200,00€	200,00€	200,00€	
Plijadur	140,00€	140,00€	140,00€	
St Ségal Créations	150,00€	150,00€	150,00€	
St Ségal - Couture	200,00€	200,00€	200,00€	
Les Paniers de Saint Ségal		500,00€	-	Travaux bâtiment ligne téléphonique/fibre

Associations extérieures	2024	2025 (demandé)	2025 (Voté)	Observations
Rés'Agri	64,00€	64,00€	64,00€	Associations extérieures : 10€/enfant St Ségal et 100€ max
Aulne Kayak	50,00€	50,00€	50,00€	
Club nautique chateaulinois	80,00€	80€	80€	
Roller club Pleybennois	100,00€	100,00€	100,00€	
Hand Ball Club de Pleyben	-	10€	10€	

Vote : Unanimité

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : VOYAGE SCOLAIRE ECOLE JULIE DAUBIE

Isabelle LEJEUNE informe le Conseil Municipal que l'APE de l'école Julie DAUBIE a demandé une subvention exceptionnelle de 1 500€ pour le financement du voyage scolaire des élèves de l'école Julie DAUBIE.

Le Conseil Municipal, après délibération :

VALIDE le versement de cette subvention exceptionnelle de 1 500€

Vote : Unanimité

CONTRAT AVEC LA SPREV POUR LES VISITES ESTIVALES DE LA CHAPELLE SAINT-SEBASTIEN

Gérard KNIPILLAIRE, délégué aux Affaires Culturelles et au Patrimoine, rappelle que traditionnellement la Commune de Saint-Ségall convient d'un accord avec la SPREV pour les visites de la Chapelle Saint-Sébastien durant la période estivale. La SPREV met à disposition de la Commune un guide pour une durée de 30 jours (24 jours de présence). En contrepartie, la Commune se charge de lui trouver un hébergement (Lycée professionnel de Pleyben disponible cette année). La formation du guide sera effectuée par Gérard lui-même.

Le guide sera présent du 15 juillet au 15 août 2024. Les horaires d'ouverture de la Chapelle seront :

Du lundi au vendredi : de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h30

Le Dimanche : de 14h30 à 18h30.

La Commune participe aux frais à hauteur de 700€. La facture sera réglée à l'ordre de la SPREV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** ces dispositions

- **ACCEPTE** la participation financière de 700€ demandée par la SPREV

Vote : Unanimité

PARTICIPATION FINANCIERE ECOLE DIWAN

La Présidente de l'école « Diwan Kastellin » a sollicité pour cette année scolaire le versement du forfait communal des élèves domiciliés sur la commune de SAINT-SEGAL. Le paiement de ce forfait concerne 3 élèves saint-ségallais scolarisés en primaire.

En effet, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des écoles Diwan. Le calcul de ce montant se base sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune a estimé le coût d'un élève scolarisé dans le primaire à 295€ (calcul du coût d'un élève de primaire à l'école Julie DAUBIE au budget 2024)

L'école DIWAN demande aussi la prise en charge du coût des entrées à la piscine communautaire pour deux élèves pour l'année scolaire 2023/24 soit 158€.

Le Conseil Municipal doit valider un versement de 885€ pour la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que la prise en charge du coût de la piscine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT :

-**VALIDER** le versement de la participation à l'école Diwan pour l'année scolaire 2024-2025 : **885€**

- **VALIDER** la prise en charge du coût de l'activité piscine à l'école Diwan pour l'année scolaire 2023-2024 : **158€**

Vote : Unanimité

LOTISSEMENT DE KERIGOU : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Mickaël BERNARD rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une consultation pour les travaux de modernisation de la voirie du lotissement de Kérigou.

La Commune a consulté 4 entreprises de Travaux Publics : Le Roux TP, Eurovia, Pigeon et Colas

Deux entreprises n'ont pas souhaité faire d'offre.

Nous avons donc reçu 2 propositions de prix émanant de Colas et de Pigeon.

- L'entreprise COLAS propose de réaliser les travaux pour 69 372.00€ HT

- L'entreprise PIGEON propose de réaliser les travaux pour 69 769.95€ HT

Mickael BERNARD explique les différences de prestation entre les 2 devis et propose donc au Conseil Municipal de choisir le futur prestataire des travaux de rénovation de la voirie du lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise PIGEON pour un montant de 69 769.95€ HT
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision (contrat, devis...)

Vote : Unanimité

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 13 POINTS LUMINEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Saint-Ségal afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 750,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	5 800,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 100,00 € HT
Soit un total de	12 650,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 5 200,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	2 150,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3 400,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	1 900,00 € HT
Soit un total de	7 450,00 €

⇒ Part communale après déduction du Fonds Vert 6 468,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation 13 points lumineux.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 6 468,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement 3 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2 380,00 €

⇒ Financement de la commune :

- Géo-référencement 1 020,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 020,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

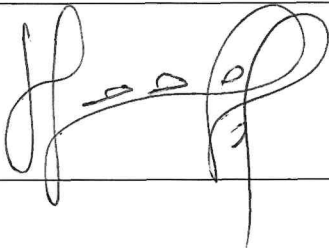
AFFAIRES DIVERSES

- Recensement de la population prévu en 2026 (du 15/01/2026 au 14/02/2026)
- Renouvellement convention « le Breton à l'école ».
- Demande acquisition parcelles à Kerreun
- Réflexion sur la cantine à 1€

Fin de la séance à 20h40

Le secrétaire de séance,

Gérard KNIPILLAIRE



Le Maire,

F.DRELON

